

Prévoyance vieillesse

La prévoyance vieillesse garantit qu'il reste aux retraités suffisamment d'argent pour vivre. Le système suisse de prévoyance professionnelle est composé de trois piliers: l'assurance vieillesse et survivants (AVS), la prévoyance professionnelle (caisse de pension) et la prévoyance privée (3e pilier).

Assurance vieillesse et survivants (1er pilier, 1. Säule)

L'assurance vieillesse et survivants (AVS) est une institution étatique, la plupart des adultes doivent y cotiser. Les montants sont retenus mensuellement du salaire de l'employé, l'employeur paie la moitié de la cotisation. Les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante ou celles sans emploi doivent demander comment payer leurs cotisations auprès de l'agence de compensation pour la sécurité sociale (Sozialversicherungsanstalt, SVA). L'AVS verse aux retraités une rente mensuelle. Le montant de la rente dépend des montants qui ont été cotisés. En cas de décès, l'AVS apporte également son aide au conjoint et aux enfants de la personne décédée (rente de veuf et d'orphelins). Chaque personne reçoit un certificat AVS avec son numéro personnel.

Prévoyance professionnelle (2e pilier, 2. Säule)

L'AVS seule ne suffit souvent pas à garantir le niveau de vie antérieur à la retraite. C'est pourquoi, il existe également pour les employés une prévoyance professionnelle (caisse de pension, Pensionskasse) qui est obligatoire à partir d'un certain salaire annuel. Les montants seront retenus mensuellement du salaire de l'employé, l'employeur doit, au minimum, payer la moitié. Les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante ne doivent pas cotiser. Elles peuvent le faire volontairement et en sont elles-mêmes responsables. L'argent économisé dans la caisse de pension sera versé sous forme de rente ou de capital unique à la retraite. Dans certains cas, l'argent peut être payé plus tôt: lorsqu'on fonde sa propre société, déménage hors de Suisse, lorsqu'on construit une maison ou achète un appartement pour son propre usage.

La prévoyance vieillesse privée facultative (3e pilier, 3. Säule)

Le 3e pilier (3. Säule) est une prévoyance vieillesse privée facultative déductible des impôts. Elle peut être conclue auprès des banques ou des assurances. Il est recommandé d'économiser de l'argent avec le 3e pilier afin d'avoir une réserve à la retraite.

Prestations complémentaires

Les personnes âgées qui malgré l'AVS et la caisse de pension n'ont pas suffisamment d'argent pour couvrir leurs besoins vitaux peuvent, sous certaines conditions, avoir droit à des prestations complémentaires (Ergänzungsleistungen). Celles-ci doivent être demandées auprès de l'agence communale de compensation pour la sécurité sociale. Il est clairement défini qui a le droit de bénéficier de ces prestations complémentaires. Ces prestations sont financées par les contribuables.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselland.ch/fr/securite-sociale/prevoyance-vieillesse